



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ N° 08/21
À L'INTERPELLATION DE
M. LE CONSEILLER RENÉ PILLER & CONSORTS

**« NOTRE SI BIO JARDIN » SITUÉ AU CHEMIN DES PÂQUIS
FACE AU COLLÈGE (PARCELLES COMMUNALES 308/310)**

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DE M. LE CONSEILLER RENÉ PILLER & CONSORTS
« NOTRE SI BIO JARDIN » SITUÉ AU CHEMIN DES PÂQUIS FACE AU COLLÈGE
(PARCELLES COMMUNALES 308/310)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION / OBJET DU PRÉAVIS

Lors de la séance du Conseil communal du 24 mars 2021, M. le Conseiller Piller, appuyé d'emblée par cinq membres du Conseil, a interpellé la Municipalité au sujet de l'utilisation des parcelles communales 308 et 310, en particulier par l'association « Notre Si Bio Jardin ».

L'interpellation relève que certains voisins de ces parcelles ont interpellé la Municipalité sur la volonté d'y installer des jardins communautaires sans concertation préalable. Elle s'inquiète également du peu d'informations disponibles en ligne sur l'association « Notre Si Bio Jardin », sa composition et son fonctionnement.

Fondé sur ce qui précède, l'interpellation soulève un certain nombre de questions, dont la liste n'est « pas exhaustive », auxquelles la Municipalité répond comme suit.

2. RAPPELS HISTORIQUES

Historique

Suite à l'enquête de satisfaction menée auprès des Serpelioux en 2018, la demande pour des jardins communaux est ressortie comme une des priorités de nouvelles prestations à offrir à la population, en l'occurrence à tous ceux ne bénéficiant pas de jardins privés.

Sous la houlette de l'association des « Légumes Perchés », un jardin communautaire a vu le jour au début 2019. Ce jardin a bénéficié de l'aide de la commune, par

- la mise à disposition, à titre gratuit d'une partie de la parcelle communale 308 (130 m²),
- un budget de départ pour le matériel (graines, compost, table, matériel de jardinage) et un soutien financier à l'association les « Légumes Perchés », par leur présence régulière, ainsi qu'une formation aux bénéficiaires du jardin (cf budget 2019).

Après une première année d'activité, les quelque 25 bénéficiaires ont souhaité poursuivre cette expérience afin de pérenniser l'activité de jardin communautaire d'une part, et de le diversifier en offrant la possibilité de cultiver des parcelles individuelles nécessitant l'agrandissement du terrain dédié.

3. CONSTITUTION DE « NOTRE SI BIO JARDIN »

La Municipalité a alors contraint les personnes intéressées à se constituer en association afin d'avoir un interlocuteur unique, ce qui a pu se faire sans difficulté. La Municipalité a d'ailleurs été consultée dans l'élaboration des statuts et des règlements d'usage qui prévalent.

Ce qui a donné vie à « Notre Si Bio Jardin », association en bonne et due forme avec des statuts et un comité, ainsi qu'à un règlement de fonctionnement du jardin (publié sur le site communal).

L'association ainsi créée était essentielle pour établir une convention écrite avec la commune afin de régler la bonne gestion de cette parcelle communale (308) en zone d'utilité publique.

Ainsi, la mise à disposition du terrain a été conditionnée à la signature d'une convention de prêt à usage qui impose des droits et beaucoup d'obligations pour les bénéficiaires. Cette convention a été établie en 2020 pour une durée d'une année. L'objectif étant que cette dernière puisse être modifiée rapidement, dans des délais très courts si le besoin s'en faisait sentir. Cela est d'ailleurs arrivé récemment, après la rencontre avec les voisins. Certaines de leurs demandes ont été intégrées à la convention, laquelle a été revue cet hiver.

Comme vous venez de le lire, l'association a été d'emblée « contrôlée » par la Municipalité, qui a conservé ce pouvoir de supervision très étroit. Et qui l'a exercé, contrairement à ce qui a pu prévaloir pour les maraîchers, (voir plus loin). Par contre, bien évidemment, en cas de désaccords au sein de l'association, la Municipalité ne s'impliquera pas et laissera l'instance associative régler le problème à l'interne.

Buts et devoirs de « Notre Si Bio Jardin »

Il convient encore de mentionner que cette association poursuit des buts d'intérêt public. Elle sert les habitants de la Commune. Elle a une réelle utilité. Ce que les interpellants semblent d'ailleurs admettre.

Dans ces circonstances, elle est légitimée à bénéficier d'une aide, à l'instar des autres sociétés locales. Elle a sa place dans le tissu associatif de la Commune. Elle peut donc bénéficier d'aides des pouvoirs publics, ici principalement sous la forme d'une mise à disposition du terrain.

« Notre Si Bio Jardin » remplit d'autre part ses obligations d'association bénéficiant du soutien communal, à savoir, transmettre annuellement à la commune son rapport d'activité et ses comptes. Elle garde néanmoins, tout comme toute association, son autonomie de gestion de ses activités, y compris ses comptes et son règlement.

Soutien à « Notre Si Bio Jardin »

Comme spécifié ci-dessus, un montant a été dédié à l'origine à la mise en place du jardin et au soutien accordé par l'association les « Légumes Perchés »

Dès 2020, l'association s'étant constituée, le budget approuvé par votre Conseil, s'est limité au financement des ateliers organisés par les « Légumes Perchés », ouverts à toute la population, et à la mise en place de l'agrandissement du jardin pour des parcelles individuelles par l'apport de fumier, compost, paille et quelques heures de la voirie.

Pour rappel, toutes les sociétés locales bénéficient du soutien de la commune sous une forme pécuniaire ou parfois en nature (locaux mis à disposition gratuitement, ressources de la voirie pour l'organisation d'événements, etc.).

Jusqu'à ce jour, l'aide apportée aux sociétés locales a toujours fait l'objet d'une gestion pragmatique, réglée au cas par cas. La Municipalité a eu la volonté de conserver la maîtrise de la situation en s'adaptant aux besoins de chaque société, en tenant compte de ses apports à la communauté, peut-être parfois au détriment d'une stricte égalité de traitement. Jusqu'à maintenant, elle n'a pas souhaité règlementer la question.

L'aide apportée par la Municipalité à « Notre Si Bio Jardin » s'inscrit de fait pleinement dans cette logique et est parfaitement comparable à celle accordée aux autres sociétés locales de la commune.

Membres de « Notre Si Bio Jardin »

Un des soucis des interpellants questionne le nombre et l'appartenance de ses membres ; la Municipalité est à même de vous informer que l'association compte à ce jour 51 membres individuels, soit 2 fois plus que l'année précédente. Ses membres sont tous des Serpelious, soit des personnes *effectivement* domiciliées sur le territoire de la Commune ; à l'origine, le jardin était aussi ouvert aux personnes non-résidentes et travaillant sur la commune ; un commerçant a ainsi participé, puis s'est désisté. Depuis, les statuts sont en voie de révision dans le but de réserver la qualité de membre aux seules personnes domiciliées sur le territoire communal. On peut ainsi constater que cette association profite bien aux habitants de notre Commune.

Différences avec des Jardins communaux existants dans la région

À la lecture de l'interpellation, on constate une confusion possible entre l'organisation mise en place à St-Sulpice via une association indépendante et celle existant dans plusieurs communes de la région (par exemple Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Pully ou Renens), où c'est la commune qui gère l'attribution, et les modalités d'utilisation des jardins.

La solution retenue permet, contrairement aux autres communes, d'éviter de surcharger inutilement l'administration communale (réglementation, travaux administratifs et comptables, contrôle et surveillance) tout en conservant un contrôle sur les activités qui se déroulent sur ces parcelles.

4. UTILISATION DE L'EAU

À ce jour, il n'y a qu'un seul compteur d'eau pour tout le Nord de la parcelle, soit pour l'utilisation de « Notre Si Bio Jardin » et pour l'utilisation faite par les classes de l'école des Pâquis. Dès l'installation d'un sous-compteur, l'eau pourra être refacturée à l'association, conformément à ce qui est prévu dans leur règlement.

5. PARCELLES

Nord de la parcelle 308

L'usage qui est fait de la parcelle du côté de l'école (par « Notre Si Bio Jardin ») est parfaitement compatible avec l'affectation de la zone. De plus, la surface cultivée ne contient pas d'aménagement ou de construction (hormis une table, une caisse, etc.). Il n'y a pas non plus eu de modification de la configuration du sol. Dans ces conditions, il n'était donc pas nécessaire de demander une autorisation ou de mettre à l'enquête quoi que ce soit. Les interpellants peuvent donc être rassurés à cet égard.

Parcelle 310 et Sud de la parcelle 308

Les parcelles 308 et 310 appartiennent au patrimoine administratif de la Commune. Depuis de nombreuses années, la partie « lac » de la parcelle (310) est cultivée par des maraîchers.

L'année dernière, la Municipalité a été interpellée en raison de différends entre les maraîchers et d'autres personnes. Il était question de distribution d'eau ou encore de l'utilisation de produits phytosanitaires.

La Municipalité a alors manifesté sa volonté de reprendre les choses en mains ; il est en effet très rapidement apparu que l'utilisation de la parcelle n'avait pas été suivie. Pour reprendre les mots des interpellants, il régnait un certain flou. Ceci au point qu'on ignorait à quel titre les maraîchers cultivaient le terrain de la Commune, à quelles conditions et surtout qui cultivait dans les faits ces parcelles.

La Municipalité a alors décidé de résilier toutes les conventions passées en relation avec la culture du terrain. Il était nécessaire de faire table rase, quitte à conclure de nouvelles conventions sur des bases claires et transparentes.

Cette décision n'a pas été directement remise en cause par les maraîchers. En revanche, certains de leurs voisins sont montés au créneau pour demander que les intéressés puissent rester sur place. La Municipalité a rencontré ces personnes et confirmé qu'elle était prête à surseoir à sa décision en autorisant les maraîchers à demeurer sur place, pour autant que l'interdiction de produits phytosanitaires soit respectée et qu'ils redonnent sous une forme ou une autre aux Serpelious. Les discussions à ce sujet sont en cours. À l'heure actuelle, les maraîchers sont donc demeurés sur place au-delà du 31 décembre 2020, date du terme de la résiliation, ceci dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution globale.

Utilisation de ces parcelles

La parcelle 308 est située sur deux zones du RPGA. La partie côté « école » est en Zone d'Utilité Publique (ZUP). La partie côté « lac » est en zone de faible densité. Il s'agit de la partie actuellement cultivée par les maraîchers. Or, la zone faible densité « est affectée à l'habitation et aux activités ou usages compatibles avec l'habitation dans la mesure où ils s'exercent dans un bâtiment destiné en partie au logement de personnes » (art. 14.1 RPGA). Il s'agit donc d'une zone vouée à l'habitation.

Il est donc, de prime abord, incertain que des activités de culture du sol, qui plus est exercées à titre professionnel, puissent avoir lieu sur ce secteur ; cependant, personne ne souhaitant mettre un terme à de telles activités dans ce secteur, la Municipalité juge l'état actuel satisfaisant pour l'instant.

6. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. Piller et consorts.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 avril 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :		Le Secrétaire :
 A. Clerc		 N. Ray

Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann